



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Alexandre MALFAIT.

**Absent(s)** : M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**COMMUNE DE BÉTHUNE- RÉGULARISATIONS FONCIÈRES PAR TRANSFERT  
DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE ET DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE  
(CABBALR)**

(N°2025-95)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13, L.3213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1311-13, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.214-7 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;  
**Vu** les avis du Domaine sur la valeur vénale en date des 24 et 25 octobre 2024 ;  
**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Mesdames Emmanuelle LEVEUGE et Sylvie MEYFROIDT ainsi que Monsieur René HOCQ, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Monsieur Ludovic PAJOT, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Le transfert de propriété de plein droit à la Région Hauts-de-France, à titre gratuit, de la partie de la parcelle cadastrée AR n°213, comprenant les terrains et les bâtiments édifiés dessus, d'une contenance approximative de 29 650 m<sup>2</sup> (à parfaire après arpentage), selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints en annexes à la présente délibération.

**Article 2 :**

Le transfert de propriété à la Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR), sous forme de transfert de domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, moyennant l'euro symbolique, de la partie de la parcelle cadastrée AR n°213 d'une contenance approximative de 1 855 m<sup>2</sup> (à parfaire après arpentage), selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints en annexes à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes de cession en la forme administrative et en la forme notariée à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

**Article 4 :**

La recette perçue en application de l'article 2 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement recette	C06-020J06	775/943	Opérations foncières	1

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

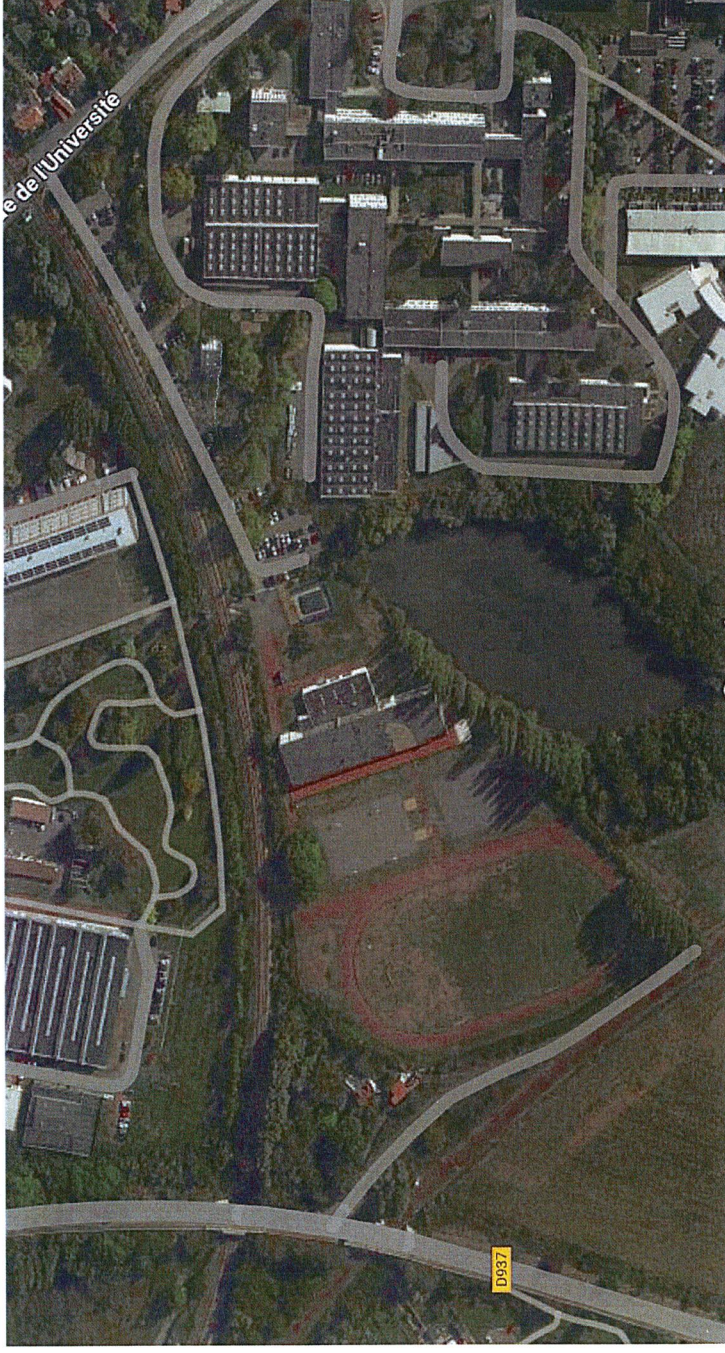
Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

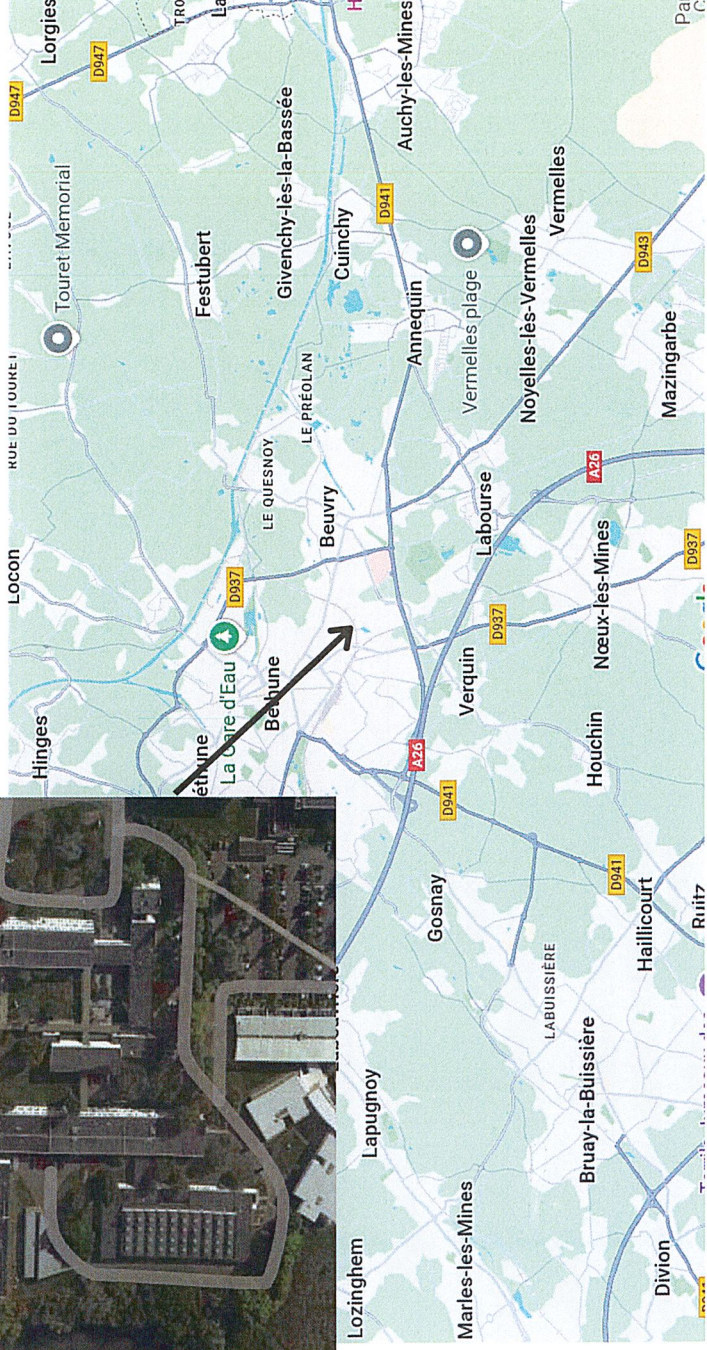


# Plan de situation



Commune: BETHUNE

Parcelle(s) Cadastrele(s) :  
section AR n° 213

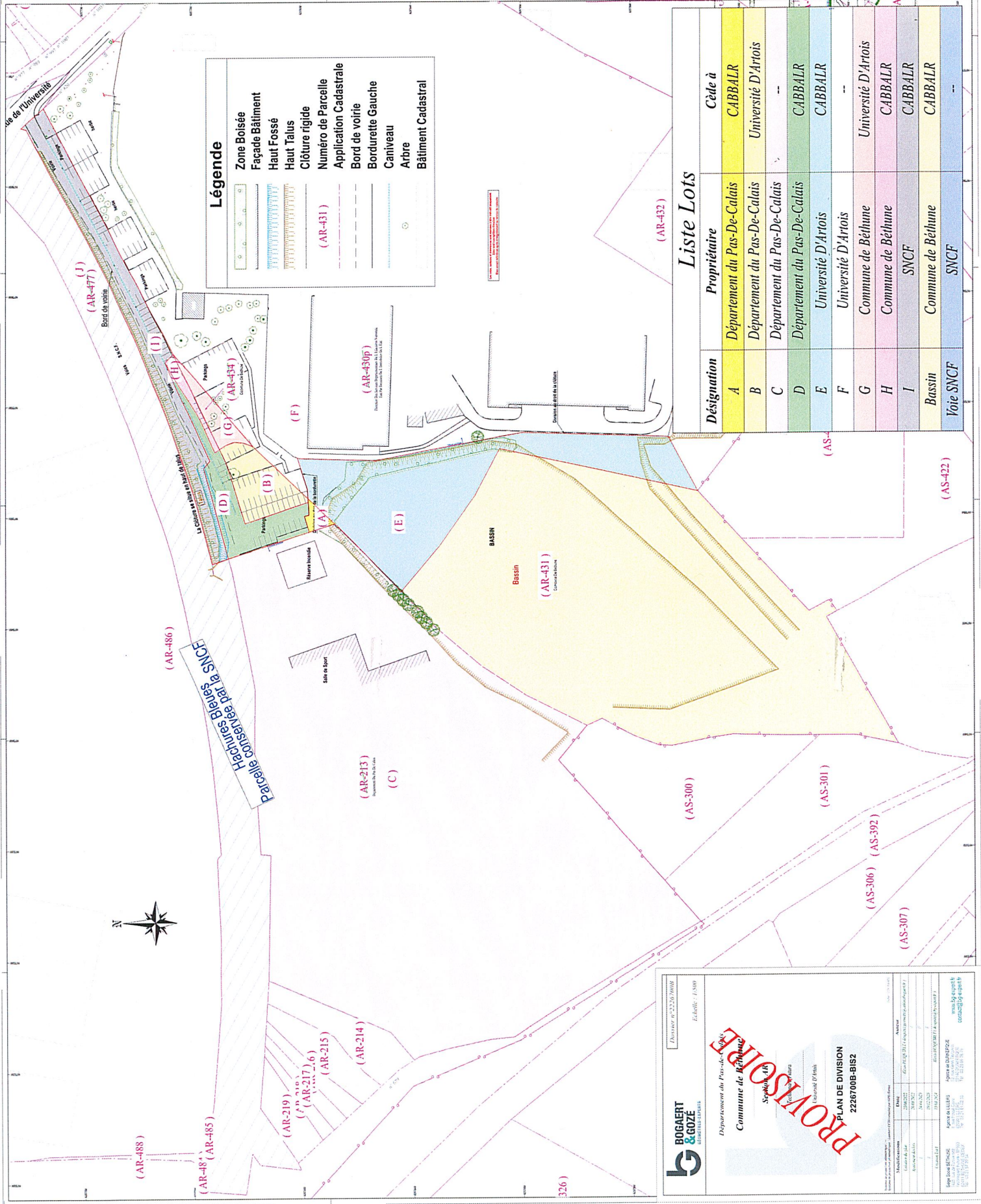




# Parcelle AR 213 à BETHUNE







### Légende

	Zone Boisée
	Façade Bâtiment
	Haut Fossé
	Haut Talus
	Clôture rigide
	Numéro de Parcelle
	Application Cadastrale
	Bord de voirie
	Bordurette Gauche
	Caniveau
	Arbre
	Bâtiment Cadastral

### Liste Lots

Désignation	Propriétaire	Cède à
A	Département du Pas-De-Calais	CABBALR
B	Département du Pas-De-Calais	Université D'Artois
C	Département du Pas-De-Calais	--
D	Département du Pas-De-Calais	CABBALR
E	Université D'Artois	CABBALR
F	Université D'Artois	--
G	Commune de Béthune	Université D'Artois
H	Commune de Béthune	CABBALR
I	SNCF	CABBALR
Bassin	Commune de Béthune	CABBALR
Voie SNCF	SNCF	--



BOGAERT & GOZE  
GÉNÉRALISTES

Département du Pas-de-Calais  
Commune de Béthune

**PROVISoire**

Service AR  
Cadastrale

Université D'Artois

**PLAN DE DIVISION**  
22287006-BIS2

Division N° 22287006  
Echelle : 1:500

DATE : 08/09/2017

ÉLABORÉ PAR : [Nom]

APProuvé par : [Nom]

Signature et tampon : [Nom]



Echelle: 1/500

Affaire suivie par : M. DESQUIRE Alexix  
Système de Projection : Lambert CC50

Date: 14/06/2014  
Dossier N° 22267000B

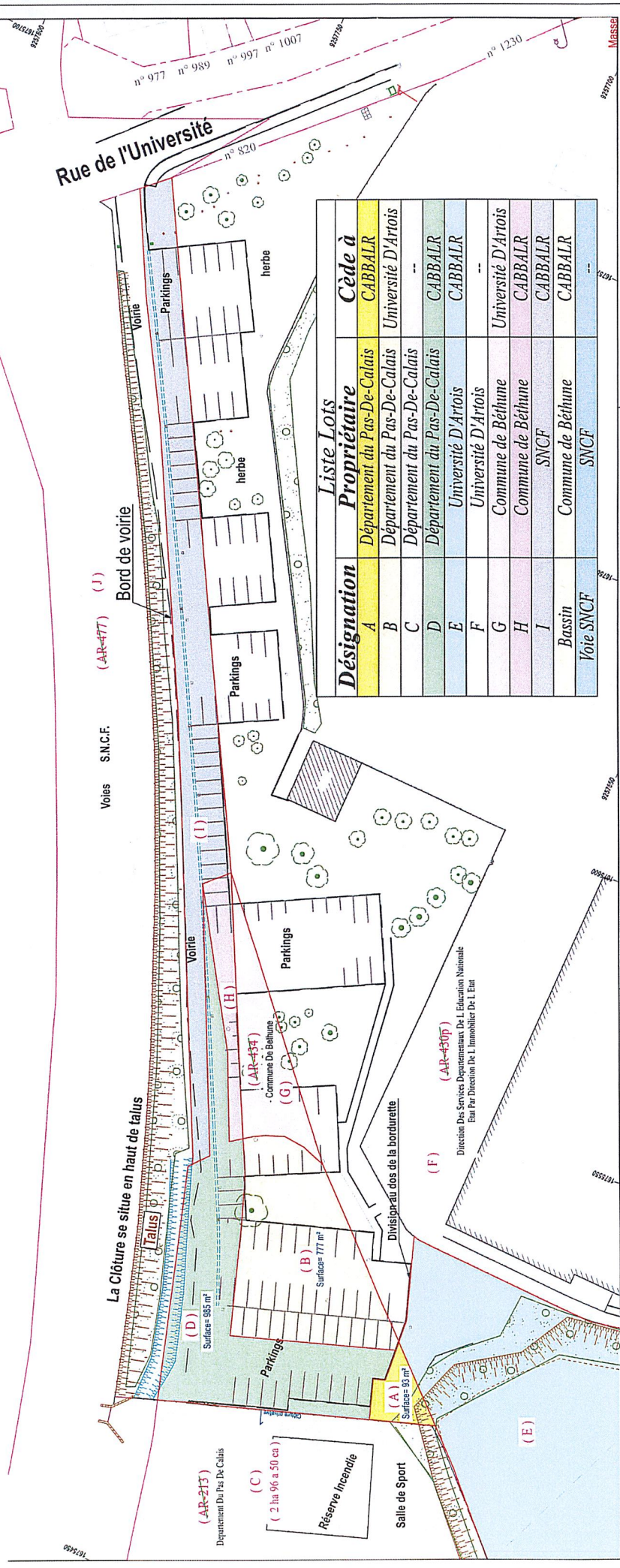
Agence de DIMEROUF  
52, rue Henri Frenay  
59340 DOURMAGNE  
Tél: 03 26 66 76 79  
63412 BETHUNE CEDEX  
Tél: 03 21 57 20 54  
Email: contact@ag-expertif  
WebSite: www.ag-expertif

Agence de LILERS  
6, rue Fauriel Care  
63200 LILERS  
Tél: 03 21 61 60 33



Les côtes, surfaces et dimensions sont données à titre indicatives uniquement.  
Elles sont susceptibles d'évoluer.  
Elles seront définitives après arpentage et enregistrement au service du cadastre.

(AR-486)



Désignation	Propriétaire	Cède à
A	Département du Pas-De-Calais	CABBALR
B	Département du Pas-De-Calais	Université D'Artois
C	Département du Pas-De-Calais	--
D	Département du Pas-De-Calais	CABBALR
E	Université D'Artois	CABBALR
F	Université D'Artois	--
G	Commune de Béthune	Université D'Artois
H	Commune de Béthune	CABBALR
I	SNCF	CABBALR
Bassin	Commune de Béthune	CABBALR
Voie SNCF	SNCF	--

Liste Lots

La Clôture se situe en haut de talus

(AR-213)  
Département Du Pas De Calais  
(C)  
( 2 ha 96 a 50 ca )  
Réserve Incendie

(AR-430p)  
Direction Des Services Départementaux De L'Education Nationale  
Eau Par Direction De L'Immobilier De L'Etat

(A)  
Surface= 99 m²  
Salle de Sport

(B)  
Surface= 777 m²

(D)  
Surface= 985 m²

(AR-434)  
Commune De Béthune  
(G)

(AR-477) (J)  
Bord de voirie

Voies S.N.C.F.

Rue de l'Université

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°20**

Territoire(s): Artois

Canton(s): BETHUNE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 22 AVRIL 2025**

#### **COMMUNE DE BÉTHUNE- RÉGULARISATIONS FONCIÈRES PAR TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE (CABBALR)**

Le Département est propriétaire de la parcelle bâtie et non bâtie cadastrée section AR n° 213 sise à BETHUNE, rue de l'Université, d'une contenance de 31 505 m<sup>2</sup>, bordant le lycée général et technologique « André Malraux » de Béthune et situé le long d'une voie ferrée.

Cette parcelle est notamment le terrain d'assiette d'une salle multi-sport d'environ 2 200 m<sup>2</sup>, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de football, de deux terrains multi-sports bitumés, d'un parking et d'une voie d'accès qui dessert différents équipements.

Un projet de délimitation par le cabinet de géomètres a été réalisé sur lequel la propriété du département est découpée en deux parties :

- les installations sportives (soit une surface à parfaire d'environ 29 650 m<sup>2</sup>), intégrées dans l'unité foncière du lycée ;
- la partie de voirie et le parking (soit une surface à parfaire d'environ 1 855 m<sup>2</sup>).

Il apparaît nécessaire de régulariser le transfert de propriété de la première partie utilisée par le lycée André Malraux à la Région Hauts-de-France qui a reçu la jouissance des lycées dans le cadre des transferts de compétences en matière d'enseignement.

De son côté, la Communauté d'Agglomération Béthune – Bruay – Artois – Lys Romane (CABBALR) a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la seconde partie en vue de procéder à la réfection de la voirie, à la pose d'un réseau d'éclairage et d'un portail afin de sécuriser le site, régulièrement occupé par des installations illicites et des dépôts sauvages.

Le pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale du premier lot, soit une surface d'environ 29 650m<sup>2</sup>, à 860 000,00€ par avis du 30 octobre 2024 et le second lot, soit une surface globale approximative de 1 855 m<sup>2</sup>, à 279,00€ par lettres valant avis des domaines des 24 et 25 octobre 2024.



Le transfert à la Région s'opérera à titre gratuit dans le cadre de la répartition des compétences des collectivités et plus précisément aux termes de l'article L.214-7 du code de l'Education et sera régularisé par acte administratif.

Le transfert de la voie d'accès et du parking est considéré comme un transfert de charge des terrains en nature de voirie. Par conséquent, il est proposé de passer outre les lettres valant avis des domaines et d'effectuer le transfert à l'euro symbolique par acte notarié (les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur).

Cette dernière opération ayant un effet sur le patrimoine du Département elle nécessite, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par le pôle d'évaluation domaniale

- Une subvention d'investissement reçue lorsque le Département est acquéreur ;
- Une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Département est cédant.

L'immeuble étant destiné au domaine public régional et au domaine public communautaire, un transfert de domaine public sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques est réalisable.

Le Bureau communautaire et le Conseil régional délibéreront postérieurement à la décision de la Commission permanente.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider le transfert de propriété de plein droit, à la Région Hauts-de-France, à titre gratuit, de la partie de la parcelle cadastrée AR n°213 comprenant les terrains et les bâtiments édifiés dessus, d'une contenance approximative de 29 650 m<sup>2</sup> (à parfaire après arpentage) conformément au plan joint en annexe.

- de décider le transfert de propriété, à la CABBLR sous forme de transfert de domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L 3112-1 du CG3P, moyennant l'euro symbolique, de la partie de la parcelle cadastrée AR n°213 d'une contenance approximative de 1 855 m<sup>2</sup> (à parfaire) conformément au plan joint en annexe.

- d'autoriser la signature au nom et pour le compte du Département, des actes de cession en la forme administrative et en la forme notariée à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette serait affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement recette	C06-020J06	775/943	Operations foncières		1

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY